

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Résumé d'entrevue : Cabinet du premier ministre (Katie Telford, Brian Clow et Patrick Travers)*

De hauts responsables du cabinet du premier ministre (« **CPM** ») ont été rencontrés en entrevue par les avocats de la Commission le 25 juin 2024. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et comportait des références à des informations classifiées. Le présent document est la version publique du résumé d'entrevue classifié déposé en preuve au cours d'audiences tenues à huis clos en juillet et août 2024. Ce résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Personnes interrogées

- [1] Katie Telford est chef de cabinet du premier ministre. Mis à part deux congés non payés pris pendant les campagnes électorales de 2019 et 2021, elle occupe cette fonction depuis 2015.
- [2] Brian Clow est chef de cabinet adjoint du premier ministre, poste qu'il occupe depuis les élections fédérales de 2021. Anciennement directeur général de la gestion des enjeux, des affaires parlementaires et des relations canado-américaines au sein du CPM de janvier 2019 aux élections fédérales de 2021, il a également occupé le poste de directeur des relations Canada–États-Unis de janvier 2017 à janvier 2019. M. Clow a

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

également pris des congés non payés lorsqu'il était au CPM durant les campagnes électorales de 2019 et de 2021.

- [3] Patrick Travers est conseiller principal aux Affaires étrangères auprès du premier ministre depuis l'automne 2020. Auparavant, il a travaillé comme conseiller en politique au sein de l'équipe politique du CPM. Il a également fait partie de l'équipe intérimaire lors des périodes électorales de 2019 et 2021.

2. Circulation de l'information

2.1 Mise à jour concernant la circulation du renseignement de la première étape

- [4] Les personnes rencontrées en entrevue ont été questionnées sur les changements apportés aux procédures de circulation du renseignement depuis l'entrevue de la première étape des travaux de la Commission, le 21 février 2024. D'après M^{me} Telford, aucun changement important n'a été apporté au cours des quatre derniers mois. Toutefois, la circulation du renseignement au CPM et au premier ministre est devenue de plus en plus rigoureuse et systématique depuis les fuites dans les médias de 2022 et 2023, tant par des breffages ponctuels ou planifiés. M. Clow a indiqué que le premier ministre reçoit du renseignement plus fréquemment. M^{me} Telford a précisé que les agents des relations avec la clientèle (« **ARC** ») [les employés du Centre de la sécurité des télécommunications chargés de transmettre du renseignement aux cabinets des ministres] lui signalent toujours clairement lorsque le premier ministre a lu un document, lorsqu'il est prévu qu'il le lise, et lorsqu'il a des notes ou des questions à poser après sa lecture.
- [5] M^{me} Telford a également affirmé que le CPM continue d'échanger avec le greffier du Bureau du Conseil privé (« **BCP** ») et la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement (« **CSNR** ») auprès du premier ministre sur la manière d'améliorer la situation. L'un des défis qui ont émergé à la suite des fuites est la protection plus stricte du renseignement, ce qui implique que, même si M^{me} Telford dispose d'un espace de stockage sécurisé dans son bureau, le renseignement fourni par les ARC ne peut

NON CLASSIFIÉ

souvent pas y être laissé. Cela crée des défis logistiques, par exemple lorsqu'elle ne peut lire qu'une partie d'un document qu'elle souhaite terminer plus tard.

- [6] Toutes les personnes interrogées s'accordent à dire que la création du poste de conseiller adjoint à la sécurité nationale et au renseignement [datant de 2023] a été bénéfique. Ce poste offre une capacité additionnelle et constitue un autre interlocuteur lorsque la CSNR est en déplacement. Les personnes interrogées travaillent à la fois avec la CSNR et avec le conseiller adjoint à la sécurité nationale et au renseignement.

2.2 Breffages à l'intention des Parlementaires

- [7] Les personnes interrogées ont été invitées à commenter le rapport spécial du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement portant sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada (« **rapport du CPSNR** »). Le rapport fait état d'un mémorandum envoyé en décembre 2019 au premier ministre demandant l'autorisation d'organiser des breffages sur les risques d'ingérence étrangère à l'intention des députés. Le rapport du CPSNR indique que le CPM n'a jamais répondu officiellement à la recommandation.
- [8] M. Clow a affirmé que ces séances d'information auraient dû être organisées. Le CPM a reçu le mémorandum en décembre 2019, et le sentiment général était que ces breffages devaient être instaurés. Cependant, la proposition décrite dans le mémorandum de décembre 2019 a été suspendue lorsque la pandémie de COVID-19 a frappé en 2020. D'autres notes adressées au CPM à cette époque ont aussi été écartées, la priorité ayant basculé vers la gestion de la crise sanitaire, tandis que la Chambre des communes a suspendu ses travaux. M. Clow a fait remarquer que des breffages destinés aux parlementaires ont eu lieu en juin 2024.
- [9] Pour remettre les choses en perspective, M. Clow a précisé que le premier ministre recevait chaque année environ 1 000 notes comparables à ce mémorandum. M^{me} Telford a affirmé que s'il y avait eu une quelconque urgence, le greffier du BCP et la CSNR, tous deux ayant un accès direct au premier ministre, auraient soulevé la question.

NON CLASSIFIÉ

- [10] Selon M. Clow, l'absence des breffages proposés n'aurait pas eu d'incidence significative sur la compréhension de l'ingérence étrangère par les parlementaires. Il ajoute que le breffage prévu était d'un très haut niveau. Il estime que les pages 5 et 6 du mémorandum représentent le type de contenu qui devrait être inclus dans ces breffages. Ce genre d'information est par ailleurs accessible aux députés par d'autres moyens. Cela inclut notamment des breffages sur la sécurité lors de leur prestation de serment, ainsi que la lettre déposée par le ministre Blair en 2020 concernant l'ingérence étrangère¹. [Cette lettre, envoyée à tous les députés, portait sur les mesures prises par le Canada pour faire face aux menaces d'ingérence étrangère.]
- [11] M. Clow a affirmé qu'il n'était pas nécessaire que le premier ministre prenne une décision pour que les breffages aient lieu, puisque le Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** ») a le pouvoir d'informer les députés comme il l'entend.
- [12] Les avocats de la Commission ont invité les personnes interrogées à consulter un mémorandum datant du 13 mai 2023, adressé au premier ministre, qui portait sur les mesures mises en place pour s'assurer que le premier ministre et le CPM soient informés des rapports de renseignement concernant les députés². M. Clow a précisé que ce mémorandum avait été rédigé après que des médias ont rapporté des menaces présumées contre Michael Chong et sa famille. Il était également lié à la directive ministérielle émise par le ministre de l'époque, M. Mendicino, et visait à tenir officiellement le premier ministre informé des actions entreprises, conformément à cette directive anticipée, pour veiller à ce que lui et le CPM soient mis au courant de renseignements comparables concernant d'autres députés.
- [13] À la page deux du mémorandum du 13 mai, il est fait mention d'une « liste de députés » que le BCP devait fournir sous pli séparé. M. Clow ne se souvient pas d'avoir vu une liste exhaustive, mais il se rappelle que, vers la même période, le CPM avait reçu les noms de Jenny Kwan, Kenny Chiu, ainsi que quelques autres députés. M^{me} Telford,

¹ Document CAN003326.

² Document CAN021476.

NON CLASSIFIÉ

quant à elle, ne se souvenait pas d'une « liste », mais elle se rappelait que des responsables avaient informé le CPM au sujet de certains députés publiquement identifiés comme potentiellement visés par l'ingérence étrangère. Ces conseils pourraient avoir été donnés verbalement à l'époque par la CSNR.

- [14] Les avocats de la Commission ont invité les personnes interrogées à consulter un mémorandum daté du 13 septembre 2023, adressé au premier ministre, portant sur les prochains breffages concernant la réduction des menaces à l'intention des députés³. M. Clow a expliqué que ce mémorandum avait pour objectif d'informer le premier ministre du travail réalisé par les responsables dans le but d'informer certains députés. Comme ce mémorandum était simplement « à titre informatif », le CPM l'aurait transmis directement au premier ministre. En revanche, pour les notes marquées « pour décision », le CPM prépare un avis qui accompagne ces documents lorsqu'ils sont envoyés au premier ministre.

2.3 Le « document sur le ciblage »

- [15] Les personnes interrogées ont été renvoyées à l'analyse de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (« **OSSNR** ») concernant la diffusion d'un rapport (le « **document sur le ciblage** ») rédigé par un analyste du SCRS sur le ciblage des acteurs politiques canadiens par la République populaire de Chine (« **RPC** »). [L'OSSNR a conclu que le directeur du SCRS estimait que le « document sur le ciblage » devait être communiqué au premier ministre, mais que la CSNR ne l'avait pas porté à son attention].
- [16] M. Clow et M^{me} Telford ont confirmé qu'ils n'avaient reçu le « document sur le ciblage » qu'après la remise du rapport de l'OSSNR. M^{me} Telford se fie à l'expertise de la CSNR et à sa connaissance globale du contexte pour décider si le premier ministre doit être informé d'un document comme le « document sur le ciblage ». M. Clow a expliqué que le système actuel, où le greffier et la CSNR déterminent quelles informations sont transmises au premier ministre, s'est développé au fil des décennies. Étant donné la

³ Document CAN028170.

NON CLASSIFIÉ

quantité considérable d'informations produites par la fonction publique, il est essentiel que des décideurs de haut niveau exercent leur jugement pour sélectionner les informations à porter à l'attention du premier ministre. Dans ce cas, il était justifié que la CSNR prenne cette décision.

2.4 Le rapport spécial du BCP

- [17] Les avocats de la Commission ont invité les personnes interrogées à consulter l'analyse de l'OSSNR concernant la diffusion d'un rapport (le « **rapport spécial du BCP** ») produit par le Secrétariat de l'évaluation du renseignement du BCP (« **SER du BCP** ») portant sur les tactiques d'ingérence étrangère de la RPC. [L'OSSNR a relevé que, malgré la recommandation du SER du BPC de transmettre ce rapport spécial à certains sous-ministres (« **SM** ») et ministres du cabinet, il est resté à l'état de projet et n'a été envoyé ni à ces personnes ni au CPM.]
- [18] M. Clow a exprimé sa confiance dans les décisions de la CSNR concernant la diffusion des documents au CPM ou au premier ministre. M^{me} Telford a ajouté que la CSNR sait quelles informations ont déjà été discutées avec le premier ministre et est capable de déterminer quand de nouvelles informations doivent lui être communiquées. M. Travers a souligné que la CSNR dispose de l'expertise et des années d'expérience nécessaires pour prendre ce genre de décisions.
- [19] Les personnes interrogées ont été questionnées sur la distinction entre l'ingérence étrangère et les activités diplomatiques courantes. [L'OSSNR a noté qu'un débat existe concernant la question de savoir si toutes les activités mentionnées dans le « document sur le ciblage » et dans le rapport spécial du BCP relèvent effectivement de l'ingérence étrangère.] M. Travers a précisé qu'il existe un éventail d'activités entre l'ingérence étrangère et la diplomatie classique, qui est parfois difficile à cerner et qui se situe dans une zone grise. Les différentes instances gouvernementales n'ont pas toujours la même interprétation. Par exemple, une activité jugée normale par les fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada peut être perçue différemment par le SCRS. Il est crucial de maintenir ce débat ouvert pour concilier ces points de vue divergents. M^{me} Telford est d'accord pour dire que les divers domaines d'expérience et de connaissances au sein

NON CLASSIFIÉ

du gouvernement créent une saine tension sur de nombreux sujets, pas seulement sur l'ingérence étrangère. Ce type de discussions a lieu à travers l'ensemble du gouvernement. Le greffier et la CSNR ont pour rôle de rassembler la communauté de la sécurité nationale afin d'évaluer ces perspectives divergentes avant d'informer le premier ministre.

- [20] M. Clow a mentionné que le contexte dans lequel cette question se présente habituellement pour le CPM est lors du processus de vérification des membres du caucus. Le SCRS peut soulever des inquiétudes concernant l'évaluation d'une personne que le premier ministre envisage de nommer à un poste de secrétaire de cabinet ou de secrétaire parlementaire. Ces informations peuvent alors ouvrir un débat pour savoir si certaines actions, comme discuter avec un diplomate, constituent un comportement préoccupant susceptible d'écarter une personne pour un tel poste. Par exemple, un député qui échange avec un haut-commissaire ou un consul général d'un État pratiquant l'ingérence étrangère, comme l'Inde par exemple, pourrait soulever davantage de préoccupations pour le SCRS que pour d'autres responsables ou pour le CPM.

3. Réforme stratégique

3.1 Rôle du CPM

- [21] On a demandé aux personnes interrogées de décrire le rôle du CPM dans l'élaboration de la politique. M. Travers a expliqué que les ministres jouent un rôle central en proposant des mesures au cabinet. Le CPM, quant à lui, a pour mission de conseiller le premier ministre et de coordonner ses actions avec le BCP, qui remplit également une fonction de conseil auprès du premier ministre. Le CPM collabore et se coordonne également avec les cabinets des ministres ainsi qu'avec le BCP, suivant la progression des politiques au sein du gouvernement, puisque plusieurs ministres et ministères sont souvent impliqués dans un même dossier. D'après M. Clow, le CPM participe aussi à l'établissement des priorités des politiques, car, tout comme le BCP, il dispose d'une vision d'ensemble des réformes politiques en cours.

NON CLASSIFIÉ

NON CLASSIFIÉ

[22] Il a été demandé aux personnes interrogées de se référer à un courriel de Sarah Hussaini, directrice des politiques au sein du CPM datant du 25 mai 2023, au sujet d'une note d'orientation sur l'ingérence étrangère et d'une proposition concernant les prochaines étapes en matière de législation et de consultations. Le courriel mentionnait une proposition de « modification de la *Loi sur le SCRS* afin de permettre au SCRS de communiquer des informations en dehors de la famille fédérale ». Cette idée avait été suggérée par Sam Khalil, chef de cabinet du ministre Mendicino. M. Clow a toutefois précisé que, bien que cette politique n'émane pas directement de M^{me} Khalil, elle aurait pu suggérer de tenter d'accélérer l'adoption de cette partie de la législation.

3.2 Le rapport LeBlanc-Charette

[23] Les personnes interrogées ont été invitées à expliquer la genèse de la demande du premier ministre au ministre LeBlanc et au greffier de préparer le rapport intitulé « Contrer une menace en évolution : mise à jour sur les recommandations visant à prévenir l'ingérence étrangère dans les institutions démocratiques canadiennes⁴ ». M. Clow a précisé qu'après les fuites dans les médias en 2022, le premier ministre avait demandé au ministre LeBlanc et au greffier de faire un bilan des mesures prises pour contrer l'ingérence étrangère et proposer des actions futures. Le ministre LeBlanc a été choisi pour mener cette tâche, car cela relevait de ses responsabilités en tant que ministre des Institutions démocratiques.

[24] Les avocats de la Commission ont également orienté les personnes interrogées vers une note d'information rédigée par un conseiller en politique du CPM auprès du premier ministre, portant sur le plan du ministre LeBlanc et du greffier visant à donner suite aux recommandations en suspens concernant la lutte contre l'ingérence étrangère. Cette note mentionnait que les mesures pour contrer l'ingérence étrangère incluaient « l'officialisation » du rôle de CSNR. M. Clow pensait que cela faisait référence à la création du poste de CSNR, et non à des propositions de lois ou de réglementations concernant ce rôle. M. Travers a précisé que cela pouvait également faire allusion au fait que le mandat de CSNR, contrairement à celui des SM, n'est pas établi par une loi.

⁴ Document CAN024135.

NON CLASSIFIÉ

M^{me} Telford a ajouté que des discussions avaient eu lieu au cours des derniers mois sur la manière de renforcer le rôle de la CSNR dans le cadre actuel, y compris la possibilité de lui attribuer une lettre de mandat.

- [25] À la fin de la note d'information, il est indiqué que « [d]ans la mesure où nombre de ces initiatives sont menées par différents ministères, parfois de manière cloisonnée, des efforts seront déployés pour améliorer la coordination et garantir la poursuite de leur mise en œuvre ». D'après M. Clow, cette déclaration utilise un langage standard pour un tel document. M. Travers a précisé que, dans la pratique, le CPM réunit les acteurs concernés par un dossier, dans l'ensemble du gouvernement, pour faire avancer le dossier.

3.3 Registre des agents étrangers

- [26] M. Clow a expliqué que la décision de la mise en place d'un registre des agents étrangers résultait d'un processus rigoureux s'étalant sur plusieurs années. Cette initiative politique a donné lieu à de nombreuses consultations, tant publiques que privées, et à de nombreux échanges au sein du cabinet. Le dossier était considéré comme particulièrement délicat, car les décisions prises pouvaient entraîner des conséquences imprévues pour différentes communautés. Avant même que l'attention du public ne se concentre sur l'ingérence étrangère, le CPM avait reconnu que le dépôt d'une législation prenant en compte les diverses préoccupations des parties prenantes nécessiterait un travail préparatoire approfondi et minutieux. M. Clow a estimé que le soutien rapide et généralisé à l'introduction du registre au Parlement montrait que ces consultations ont atteint cet objectif. Cependant, il a noté que le gouvernement avait été critiqué dans certains milieux pour avoir agi trop rapidement, après avoir d'abord été accusé d'agir trop lentement.
- [27] M. Travers a ajouté qu'il est crucial d'être particulièrement prudent lorsqu'il s'agit de réformes touchant à la sécurité nationale. L'élaboration du registre des agents étrangers a respecté une approche rigoureuse, en s'appuyant sur les modifications de la législation sur la sécurité nationale initiées lors du premier mandat du premier ministre Trudeau. Les modifications précédentes avaient clairement établi que le dépôt

NON CLASSIFIÉ

d'une législation sur la sécurité nationale devait s'accompagner d'une consultation approfondie afin de bien cerner les préoccupations des personnes qui pourraient être concernées.

- [28] M^{me} Telford a rappelé que le gouvernement s'était engagé à créer un tel registre, et que la question n'était donc plus de savoir s'il fallait le faire, mais plutôt comment procéder. Elle a souligné que le CPM tenait à éviter de prendre les parties prenantes au dépourvu. Les consultations menées apportent une véritable valeur éducative aux participants. Le ministère responsable de ces consultations peut également avoir une incidence sur la réactivité des entités que le gouvernement souhaite solliciter. Un travail de fond a été réalisé pour analyser les différences entre les registres déjà établis dans d'autres pays, car ces divergences peuvent influencer leur efficacité.

4. Vulnérabilités particulières proposées

4.1 Processus des partis politiques

- [29] M^{me} Telford a souligné que la mise sur pied par le gouvernement du Panel des cinq et du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections (« **Groupe de travail** ») montre une prise de conscience des risques que l'ingérence étrangère peut poser aux processus internes des partis politiques. Le groupe des cinq experts et le Groupe de travail ont été révisés à plusieurs reprises et ont évolué depuis leur création. M^{me} Telford a également mentionné que les partis eux-mêmes ont mis en place des mesures pour renforcer leur sécurité. Elle a cité le témoignage de Jeremy Broadhurst lors de la première étape des travaux de la Commission portant sur la robustesse du processus d'investiture des candidats du Parti libéral du Canada.
- [30] M^{me} Telford a précisé que le fonctionnement des partis est complexe, ce qui rend difficile l'adoption de réglementations supplémentaires concernant les processus des partis politiques pour réduire les risques d'ingérence étrangère. Elle a notamment souligné que chaque parti fonctionne différemment, donnant l'exemple des divergences dans les limites d'âge pour voter aux élections fédérales et lors des investitures de

NON CLASSIFIÉ

partis. Elle a ajouté que l'éducation joue également un rôle clé dans la lutte contre l'ingérence étrangère au sein des processus politiques.

- [31] M. Clow a mentionné que le projet de loi C-70⁵ devrait aider à contrer l'ingérence étrangère dans les processus des partis. D'après lui, jusqu'à présent, les organismes de sécurité ont parfois été trop réticents lorsqu'il fallait communiquer des informations sur l'ingérence étrangère aux partis politiques. Cependant, il a souligné que les actions qu'un parti politique peut entreprendre lorsqu'il reçoit un tel renseignement sont souvent très limitées.
- [32] M. Clow a expliqué qu'il devient plus difficile d'échanger des informations avec les partis politiques entre les élections, lorsqu'il n'y a pas de représentant des partis habilités à recevoir des breffages classifiés. Il a donné l'exemple de l'échange de renseignement sur l'ingérence étrangère dans la course à la direction du Parti conservateur du Canada alors que le parti ne disposait pas de représentant ayant une habilitation de sécurité.
- [33] M^{me} Telford a ajouté que la situation est d'autant plus complexe que les organismes de sécurité demandent souvent au destinataire d'un breffage de ne pas se servir de ces informations de quelque manière que ce soit. Même si ce n'est pas toujours le cas, le fait d'échanger avec les partis politiques du renseignement sensible concernant un député peut placer le chef ou le représentant du parti dans une position délicate. Toute décision affectant ce député pourrait devoir être prise sans que celui-ci ait bénéficié d'une procédure en bonne et due forme. Dans le climat actuel, où l'ingérence étrangère est très médiatisée, le retrait inexplicé d'un candidat d'une élection ou d'un caucus pourrait également alimenter de forts soupçons.

⁵ Le projet de loi C-70 a été promulgué en tant que *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère* et a reçu la sanction royale le 20 juin 2024. Entre autres mesures, il modifie la *Loi sur le SCRS*, y compris les dispositions renforçant la capacité du SCRS à communiquer du renseignement à l'extérieur du gouvernement fédéral.

NON CLASSIFIÉ

4.2 Personnel politique

- [34] M^{me} Telford a précisé que tous les employés du CPM doivent détenir une habilitation de sécurité. La majorité d'entre eux détient une habilitation de sécurité de niveau « Secret », tandis que certains ont une habilitation de niveau « Très secret ». Elle estime que cela s'applique également au personnel des cabinets ministériels. Le personnel du CPM participe également à des breffages sur les enjeux liés à la sécurité.
- [35] M. Clow a précisé que, contrairement au personnel des cabinets ministériels, les employés des bureaux des députés ne disposent pas d'habilitations de sécurité. M^{me} Telford a ajouté que le personnel travaillant dans les circonscriptions peut être en contact plus direct avec des responsables locaux, qui pourraient potentiellement avoir des liens avec des acteurs menaçants. Il peut s'agir d'une vulnérabilité, bien que ces employés de députés n'aient pas accès aux informations classifiées ou confidentielles auxquelles le personnel des ministères peut être exposé.

5. Engagement externe

5.1 Engagement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux

- [36] M^{me} Telford et M. Clow ont indiqué que le CPM n'a pas pour vocation d'échanger du renseignement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cette tâche incombe aux organismes de sécurité. M. Travers a précisé que ce sont ces organismes de sécurité qui décident du renseignement pouvant être communiqué. Le personnel du CPM ne serait pas bien placé pour prendre ces décisions.
- [37] Il a été demandé aux personnes interrogées de se référer à un mémorandum adressé au premier ministre qui traite des inquiétudes exprimées par le premier ministre du Yukon au sujet de l'incapacité des organismes de sécurité à communiquer des informations classifiées aux responsables provinciaux et territoriaux. D'après M. Travers, le projet de loi C-70 a pour objectif de répondre à cette préoccupation. Le projet de loi représente une avancée significative en renforçant la capacité des organismes de sécurité à partager des informations.

NON CLASSIFIÉ

[38] M^{me} Telford a souligné que le premier ministre soutenait depuis longtemps l'idée de renforcer l'échange d'informations avec les provinces et les territoires. Elle croit savoir que le SCRS s'est entretenu avec les premiers ministres, mais n'a pas pu leur fournir suffisamment d'informations pour leur permettre d'agir en conséquence. Par ailleurs, certaines entreprises privées cherchent à obtenir un soutien comparable face aux menaces d'ingérence étrangère, et des discussions sont en cours sur ces types d'engagement.

5.2 Engagement international

[39] Le groupe d'experts a été interrogé sur le déroulement des engagements à l'international. M. Travers a expliqué qu'il existe des discussions stratégiques continues entre le premier ministre, le BCP et le CPM sur la manière de faire avancer un dossier. La fonction publique fournit des conseils, et des discussions sont en cours. Tout engagement particulier s'inscrit dans une stratégie plus large.

[40] Lorsqu'on leur a demandé si l'accent mis sur l'ingérence étrangère était une particularité canadienne, M. Travers a précisé qu'il s'agit d'un problème mondial. Bien que l'ingérence étrangère prenne des formes variées selon les pays, le Canada n'est pas ciblé de manière unique. Les discussions internationales ont généralement tendance à se focaliser sur des enjeux communs, comme la répression transnationale, et mettent l'accent sur des réponses concertées, comme le Mécanisme de réponse rapide (« **MRR** »). Il a souligné qu'il ne fallait pas se limiter aux interactions entre les dirigeants, car il existe de nombreuses autres formes d'échanges entre pays, comme ceux entre ministres ou hauts responsables. Le Canada utilise tous les outils à sa disposition de manière coordonnée pour défendre ses intérêts. M^{me} Telford a fait remarquer que les conversations sur l'ingérence étrangère avaient pris de l'ampleur sur la scène internationale en 2018, lors du G7 à Charlevoix. Ces discussions ont conduit à la création du MRR. Les gouvernements peuvent également échanger leurs expériences d'ingérence étrangère, en temps réel, en fonction de l'étape où ils se trouvent dans leur cycle électoral.

NON CLASSIFIÉ

- [41] M^{me} Telford a évoqué une nouvelle évolution lors des sommets internationaux, qu'elle a nommée la « piste du CSNR ». Désormais, les conseillers à la sécurité nationale disposent de leurs propres badges ainsi que de salles dédiées pour se réunir pendant ces sommets. Cette évolution est directement liée à l'invasion de l'Ukraine, qui a déclenché une réunion des CSNR des pays alliés.
- [42] M^{me} Telford a également souligné qu'il y avait des incidents d'ingérence étrangère dans d'autres pays, mais qu'ils ne faisaient pas nécessairement partie du débat public, contrairement au Canada.

6. Incidents particuliers et réponses à l'ingérence étrangère

6.1 Déclaration de Zhao Wei *persona non grata*

- [43] Les personnes interrogées ont été renvoyées à une série de notes rédigées par M. Clow concernant la décision d'expulser M. Zhao [déclaré *persona non grata* et expulsé du Canada le 8 mai 2023] :
- a) Document **CAN019500** [ces notes proviennent d'un breffage qui s'est tenu le 2 mai 2023, mais portent à tort la date du 7 mai. Elles ont été rédigées à l'occasion de deux séances distinctes, le 2 mai, à destination du premier ministre et du CPM]. D'après M. Clow, le 1^{er} mai 2023, le journal *Globe and Mail* a rapporté que M. Zhao avait pris part aux efforts de la RPC pour « cibler » le député Michael Chong⁶. Le 2 mai, M. Chong a participé à un breffage du SCRS. En réponse à des questions concernant une référence à une « directive ministérielle de 2019 » dans les notes, M. Clow a suggéré que M. Chong avait peut-être mentionné l'existence d'une telle directive, mais il n'était pas certain de ce que la note reflétait exactement. M^{me} Telford a ajouté qu'il pouvait y avoir des raisons pour lesquelles un certain type de renseignement sur l'intérêt d'un État

⁶ Les personnes interrogées ont indiqué que c'était la première fois qu'elles avaient connaissance du ciblage présumé de M. Chong.

NON CLASSIFIÉ

étranger pour un député n'aurait pas forcément besoin d'être transmis au premier ministre.

- b) Document **CAN018000** [ces notes ont été prises lors d'une séance d'information au CPM le 6 mai 2023]. M. Clow a déclaré que la réunion avait pour objectif de faire le point sur la potentielle expulsion de M. Zhao.
- c) Document **CAN018001** [ces notes ont été prises lors d'une séance d'information au premier ministre et au CPM le 7 mai 2023]. M. Clow a réitéré que l'objectif de cette séance d'information était de faire le point sur l'expulsion de M. Zhao.

[44] M. Clow a également précisé que l'idée de déclarer M. Zhao *persona non grata* avait été évoquée pour la première fois lors de ces réunions du début du mois de mai 2023. Avant les fuites, le CPM n'avait pas entendu parler de M. Zhao et ne savait pas qu'il avait été identifié comme un acteur problématique.

[45] Lorsqu'on a demandé aux personnes interrogées si d'autres diplomates de la RPC avaient fait l'objet de discussions pour une éventuelle expulsion, M. Travers a répondu que la discussion s'était centrée sur M. Zhao. Il a souligné que l'expulsion d'un diplomate est une décision majeure, liée à une personne précise, soupçonnée d'actes répréhensibles.

6.2 La campagne de désinformation WeChat visant Michael Chong

[46] Les avocats de la Commission ont invité les personnes interrogées à consulter un memorandum adressé au premier ministre concernant un rapport du MRR sur la campagne de désinformation menée sur WeChat visant le député Michael Chong. Ils ont également mentionné des notes issues d'un breffage à destination du premier ministre et du CPM à propos de cette même campagne de désinformation⁷. M. Clow a précisé que la réunion du 3 août avait pour objectif d'informer le premier ministre sur cette campagne et de discuter des moyens pour y faire face. Les participants à la réunion ont aussi débattu de la possibilité de rendre publiques les conclusions du MRR, ce qui a finalement été fait.

⁷ Document CAN017997.

NON CLASSIFIÉ

6.3 Spamouflage

- [47] Les avocats de la Commission ont invité les personnes interrogées à se référer à un courriel de Cindy Termorshuizen [Sous-ministre déléguée des affaires étrangères, Affaires mondiales Canada] qui détaille comment le premier ministre a été visé par une campagne de spamouflage [en septembre 2023, le MRR Canada avait reçu une alerte de ses homologues signalant qu'un réseau de robots liés à la RPC ciblait des dizaines de parlementaires canadiens sur diverses plateformes de médias sociaux. Le « spamouflage » se réfère à un réseau de comptes de médias sociaux, soit nouvellement créés soit piratés, diffusant et amplifiant des messages de propagande sur plusieurs plateformes de médias sociaux.] M. Clow a fait remarquer que la détection de la campagne de camouflage de pourriels était un exemple de réussite du MRR Canada dans l'atteinte de ses objectifs.
- [48] Cette campagne a lancé de nombreuses accusations salaces contre le premier ministre, en citant un article du *Buffalo Chronicle*, discuté lors de la première étape de l'Enquête de la Commission. D'après M. Clow, cela illustre les dommages persistants de la désinformation en ligne. M^{me} Telford a ajouté que cet incident représentait une nouvelle tendance : des techniques qui exploitent de la désinformation déjà existante au lieu d'en créer de nouvelles.

6.4 Han Dong

- [49] M^{me} Telford a rappelé que les représentants du Parti libéral détenant une habilitation de sécurité avaient été informés au sujet de M. Dong pendant la période électorale de 2019. Après les élections, le greffier a transmis des informations au premier ministre, à M^{me} Telford et à M. Broadhurst au sujet du renseignement, bien que peu d'informations aient été disponibles à ce moment-là. Le CPM s'attendait à être informé de toute mise à jour par les responsables concernés. À ce stade, le niveau d'implication de M. Dong avec la RPC était flou.
- [50] M. Clow a expliqué qu'en décembre 2019, le bureau du whip avait proposé M. Dong comme membre du comité Chine-Canada. Toutefois, en raison des inquiétudes

NON CLASSIFIÉ

soulevées par certains responsables, le CPM est intervenu et M. Dong n'a finalement pas été nommé.

- [51] Les avocats de la Commission ont invité les personnes interrogées à examiner des notes non datées [durant l'entrevue, le procureur général du Canada a promis de faire le nécessaire pour identifier l'auteur et la date de ces notes] qui font référence à une réunion du 9 février 2021 avec la mention « David doit parler à Han Dong ». [Le directeur du SCRS a effectivement tenu un breffage sur l'ingérence étrangère par téléphone sécurisé le 9 février 2021.] M. Travers, qui a participé à cette réunion par téléphone le 9 février, se rappelle que la course à l'investiture dans la circonscription de Don Valley-Nord en 2019 a été évoquée comme exemple, mais il ne sait pas ce que signifiait cet aspect des notes.

6.5 Incident d'ingérence étrangère de la RPC

- [52] Les personnes interrogées ont été questionnées au sujet d'une question liée à l'ingérence étrangère qui a conduit la tenue d'un breffage destiné aux représentants du Parti libéral du Canada détenant une habilitation de sécurité de niveau « Secret », peu avant les élections de 2021, ainsi qu'au premier ministre peu après.

6.6 Renseignement concernant d'autres députés libéraux

- [53] M. Clow a évoqué les inquiétudes soulevées par le passé au sujet d'un très petit nombre de députés libéraux.
- [54] M^{me} Telford a affirmé que le premier ministre n'a jamais ignoré les avertissements des services de renseignement lorsqu'il existait des préoccupations persistantes concernant un membre du caucus libéral. Le premier ministre peut étudier le renseignement, demander aux organismes de sécurité d'approfondir leurs enquêtes ou de fournir des informations supplémentaires. Toutefois, il se fie toujours, en fin de compte, à l'avis de ces organismes dans de telles affaires.
- [55] M. Clow a souligné que le comportement des députés pourrait influencer leur nomination à certains postes, même si ces derniers ne sont pas forcément conscients que leur conduite pourrait être perçue par le SCRS comme « franchissant une ligne »,

NON CLASSIFIÉ

alors qu'ils n'auraient peut-être pas franchi cette ligne. Il a exprimé sa frustration quant au fait que les députés n'ont pas la possibilité de se défendre. Ce type de situation s'est produit à plusieurs reprises, notamment concernant des députés racisés.

6.7 Renseignement concernant les députés issus d'autres partis

- [56] M. Clow a précisé que le premier ministre et le personnel du CPM avaient été informés d'une possible ingérence étrangère impliquant un député d'un autre parti.
- [57] M. Clow a ajouté que, s'il recevait du renseignement concernant un autre parti politique, le CPM n'interviendrait pas directement. Cette responsabilité reviendrait plutôt aux fonctionnaires compétents. Il a noté que, même si les dispositions pertinentes du projet de loi C-70 n'étaient pas encore en vigueur, le SCRS pourrait tout de même communiquer ces informations au chef du parti concerné si celui-ci possédait une habilitation de sécurité de niveau « Très secret ».